



## L'ACCEPTATION DE L'INITIATIVE SUR L'IMMIGRATION DE MASSE ET SES CONSÉQUENCES SUR LA PARTICIPATION DE LA SUISSE AU PROGRAMME HORIZON 2020

Information du 26 février 2014

### Information continue

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) publiera régulièrement une information sur l'état de la situation par rapport au programme Horizon 2020.

- En date du 25 février 2014, la Commission européenne a informé la Suisse qu'elle serait traitée, dès le 26 février 2014, comme pays tiers en ce qui concerne les propositions de projets de recherche.
- Cela signifie que les chercheurs suisses pourront continuer à participer aux projets en collaboration (également en qualité de coordonnateur).
- Une participation à des projets individuels serait par contre incompatible avec le statut de pays tiers.
- Selon les déclarations de la Commission européenne, les chercheurs suisses peuvent à nouveau répondre intégralement à tous les appels à propositions (projets individuels compris), pour autant que certaines conditions de politique européenne soient remplies.
- Devant cette situation, le SEFRI émet des recommandations nouvelles à l'intention des chercheurs et des institutions suisses (voir la fin du présent document).
- Pour la recherche et la formation en général, le Conseil fédéral souligne que la Suisse est l'une des plateformes d'excellence en Europe. Celle-ci contribue largement au positionnement de la recherche européenne dans son ensemble et il serait contre-productif de limiter la collaboration avec la Suisse. Le Conseil fédéral continue à travailler, y compris avec l'Union européenne, à la mise en œuvre de la décision du peuple suisse de manière coordonnée, dans l'intérêt des personnes touchées par les accords, qu'elles soient suisses ou européennes.

### A. FAITS

#### 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche

- L'accord bilatéral Suisse-UE sur la participation de la Suisse en tant qu'Etat associé au 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche (PCR) reste valable sans restriction jusqu'à l'expiration des projets financés sous le 7<sup>e</sup> PCR.
- Le financement des participations suisses à des projets du 7<sup>e</sup> PCRD par la Commission européenne est assuré jusqu'à la fin des projets.
- Cela vaut en particulier pour le «Human Brain Project» (FET Flagship) qui est financé pendant la phase dite de ramp-up jusqu'au printemps 2016 sur le budget du 7<sup>e</sup> PCR.

#### Horizon 2020

- Les négociations qui étaient déjà bien avancées avec l'UE sur l'association de la Suisse à ce programme sont actuellement suspendues à la suite de l'acceptation de l'initiative. L'UE insiste sur le

principe de la libre circulation des personnes comme élément fondamental des accords bilatéraux et attend de voir la politique suivie par la Suisse concernant l'extension de la libre circulation à la Croatie.

- Entretiens, divers entretiens ont eu lieu. La Suisse a souligné dans ces entretiens que le Conseil fédéral n'a pas l'intention de discriminer les citoyens croates.
- Le Protocole III vise l'extension de l'ALC à la Croatie. Or, les nouvelles dispositions constitutionnelles excluent la conclusion de nouveaux accords qui seraient incompatibles avec la mise en place de contingents à l'immigration. Cette disposition est immédiatement applicable sans pré-supposer de base légale. Le Conseil fédéral n'est donc pas en mesure de signer le Protocole III sous sa forme actuelle.
- Le Conseil fédéral recherchera en étroite relation avec l'UE des solutions pour éviter une discrimination de la Croatie. Les entretiens se poursuivent en vue de trouver une solution aux dossiers ouverts.
- Le fait qu'un accord bilatéral sur l'association à Horizon 2020 ne soit pas (encore) paraphé ou signé n'est pas seulement lié à cette votation populaire, mais répond aussi à une logique normale d'«agenda»: les appels à proposition pour le 7<sup>e</sup> PCR étaient également ouverts aux chercheurs suisses avant la signature de l'accord bilatéral. Une association avec effet rétroactif est normale également pour les autres Etats associés, et aucun autre Etat associé n'a actuellement signé un accord d'association avec l'UE.

## **B. RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES CHERCHEURS**

### **B.1 Projets individuels (notamment bourses ERC, actions Marie Skłodowska-Curie)**

- La participation aux appels à projets pour des bourses ERC suppose le rattachement à une institution située dans un Etat membre ou un Etat associé. Par conséquent, les chercheurs rattachés à une institution suisse sont actuellement exclus de la procédure de candidature aux bourses ERC.
- Du fait qu'une solution politique est à l'étude, le SEFRI recommande aux chercheurs actifs en Suisse qui ont préparé un dossier de candidature, ou qui s'appêtent à le boucler, de tenir prêt leur dossier afin de pouvoir le déposer immédiatement, le cas échéant.
- Les chercheurs de nationalité suisse rattachés à une institution établie dans l'UE ou dans un Etat associé restent éligibles pour ces bourses.
- Les bourses individuelles Marie Skłodowska-Curie sont ouvertes aux chercheurs de toute nationalité, donc également aux candidats de pays tiers.
- Par contre, les possibilités de participation aux actions Marie Curie sont réduites pour les institutions suisses.

### **B.2 Projets en collaboration**

- Le SEFRI recommande aux partenaires suisses de participer à l'appel à projets avec le consortium européen.
- Il convient de prendre en compte comme suit le statut de pays tiers qui est celui de la Suisse:
  - La proposition de projet doit respecter la composition minimale du consortium, à savoir 3 institutions de 3 pays membres ou associés (Suisse non comprise).
  - Selon les informations de la Commission européenne, il semble que la coordination d'un projet puisse également être assumée par un partenaire d'un pays tiers pour autant que

celui-ci assume le financement de la fonction de coordination; le partenaire suisse pourrait donc conserver le rôle de coordinateur. Néanmoins, il peut être utile d'étudier au sein du consortium la possibilité de confier la coordination à une institution établie dans l'UE ou dans un Etat associé.

- Il y a lieu de rappeler aux partenaires européens du projet que l'excellence est le seul critère d'évaluation dans Horizon 2020. Les projets comprenant un partenaire suisse ne seront pénalisés d'aucune façon (ce qui serait en contradiction explicite avec les règles de l'évaluation).

### **C. PRÉCISION À L'INTENTION DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX: FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION SUISSE**

Le Conseil fédéral n'a pris aucune décision concernant le financement de participations suisses sur le mode «projet par projet», tel qu'il était pratiqué en Suisse de 1992 à 2004. Le Conseil fédéral continue à travailler sur une solution globale.

Dans l'arrêté financier du 10 septembre 2013, les Chambres fédérales ont prévu la disposition suivante:

#### *Art. 2*

*Si les dispositions financières de l'accord entre la Suisse et les Communautés européennes en vue de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation entrent en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les crédits d'engagement peuvent être utilisés pour la participation projet par projet jusqu'à l'applicabilité de l'accord.*

### **D. PERSONNES DE CONTACT AU SEFRI**

- Bruno H. Moor, chef de la division Coopération internationale en recherche et innovation  
T +41 31 322 96 78; [bruno.moor@sbfi.admin.ch](mailto:bruno.moor@sbfi.admin.ch)
- Philipp Langer, chef de l'unité Programmes-cadres européens, T +41 31 322 96 93,  
[philipp.langer@sbfi.admin.ch](mailto:philipp.langer@sbfi.admin.ch)